



Conditions générales de cérémonie Les Lumières de l'Année

Vente de billet aux associations pour une cérémonie en live

Article 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

LUMIER'ACTION est une association déclarée en France, dont le siège est situé à Bordeaux (33000), immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro RNA : W332031547.

Article 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent la vente de droits d'accès à la cérémonie « Les Lumières de l'Année », retransmise en ligne en streaming, qui se tiendra le samedi 25 avril 2026 au Palais des Arts et des Congrès de Vannes.

Elles s'appliquent à toute association acheteuse souhaitant organiser une diffusion collective du live au sein de sa structure.

Toute commande implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Article 3 - MODALITÉS DE VENTE ET DE PAIEMENT

Le prix de vente est fixé à 200 € TTC (toutes taxes comprises).

Aucun frais de service supplémentaire ne sera demandé par l'organisateur.

L'inscription et le règlement s'effectuent exclusivement en ligne via la plateforme HelloAsso à l'adresse suivante :

<https://www.helloasso.com/associations/association-des-sourds-du-morbihan/evenements/lumières-de-l-année-vente-de-l-emission-live-a-distance-pour-les-associations>

Une facture est automatiquement générée lors du paiement.

Les paiements sont effectués en euros (€). Toute transaction internationale peut être soumise à des frais de conversion appliqués par l'établissement bancaire de l'acheteur.

Toute commande est ferme et définitive, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.



La vente des droits d'accès est ouverte jusqu'au 20 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris).
Aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date, sauf décision exceptionnelle de l'organisateur.

Article 4 - VALIDATION DE LA COMMANDE

Après validation du paiement, un email de confirmation accompagné de la facture est adressé à l'association acheteuse.

Un code d'accès unique sera transmis le jour de l'événement.

Ce code est strictement réservé à la structure acheteuse. Il ne peut être transmis, partagé, revendu ou utilisé en dehors du cadre défini lors de l'achat.

Article 5 - DROIT DE RÉTRACTION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les prestations de services liées à un événement se déroulant à une date déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation de 14 jours.

Article 6 - ANNULATION / REPORT

En cas d'annulation définitive de la diffusion, un remboursement intégral sera effectué.

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de l'organisateur), la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

Un report sera privilégié. S'il s'avère impossible, les modalités de remboursement seront déterminées conformément à la réglementation applicable.

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET ORGANISATION LOCALE

Le début du live est prévu aux alentours de 18h (horaire indicatif, susceptible de modification).

La durée estimée est de 4 heures, avec une fin prévisionnelle vers 22h30.

Une pause d'au moins 20 minutes est programmée.

Des retards ou des difficultés techniques peuvent survenir.



Il appartient à l'association acheteuse de s'assurer :

- de la qualité et stabilité de sa connexion Internet
- de la compatibilité de son matériel
- du bon fonctionnement de ses équipements de projection et de diffusion

L'association acheteuse est seule responsable :

- des conditions de diffusion au sein de sa structure
- de la conformité du lieu d'accueil
- du respect des normes de sécurité
- du respect de la réglementation applicable au public accueilli

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique interne à la structure organisatrice.

Les participants et intervenants sont susceptibles d'apparaître à l'écran. En participant à l'événement, ils autorisent la captation et la diffusion de leur image dans le cadre strict de la cérémonie.

Article 8 - RESPONSABILITE ET LIMITATION TECHNIQUE

L'organisateur est exclusivement responsable du contenu éditorial et de la production de l'émission.

L'association organisatrice et acheteuse est seule responsable des conditions de diffusion au sein de sa structure, ainsi que du respect des règles applicables auprès de son public. L'association organisatrice est seule responsable du lieu d'accueil, du respect des normes de sécurité, de la conformité réglementaire et des conditions d'accueil du public.

Cependant, l'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- d'une interruption ou dégradation du service liée à une défaillance du réseau Internet
- d'un problème technique indépendant (hébergeur, plateforme, prestataire technique externe)
- de pertes ou vols survenus dans les locaux de l'association acheteuse

Chaque structure organisatrice est responsable de l'organisation matérielle locale et de la sécurité des biens et des personnes.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra excéder le montant effectivement payé par l'association acheteuse.



Article 9 - DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées (notamment adresses email) sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion des inscriptions
- l'envoi des informations relatives à l'événement
- la transmission du code d'accès

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, sur simple demande.

Article 10 - LIVE CÉRÉMONIE EN STREAMING -> PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus diffusés (images, vidéos, extraits, identité visuelle, musiques, interventions, habillages graphiques, génériques, logos, trophées, captations, éléments visuels et sonores) demeure la propriété exclusive de l'organisateur et/ou de leurs ayants droit.

Aucun droit de reproduction, d'exploitation ou de rediffusion non autorisée est interdit.

Toute captation, enregistrement, reproduction ou rediffusion, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable est strictement interdite.

Toute utilisation non autorisée pourra donner lieu à des poursuites et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Un code unique vous sera communiqué. Le lien de diffusion est strictement réservé à l'association acheteuse et à son public dans le cadre défini lors de l'achat. Il ne peut être transmis, partagé ou exploité en dehors de ce cadre. [-> vers Article 11 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU STREAMING]

Article 11 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU STREAMING

Le lien de diffusion et le code d'accès sont strictement réservés à l'association acheteuse dans le cadre défini lors de l'achat.

Ils ne peuvent être transmis ou exploités en dehors de ce cadre.

Il est recommandé de tester les équipements et la connexion Internet avant le jour de l'événement.



L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une interruption due à un prestataire technique tiers ou à une défaillance des réseaux de communication.

Article 12 - ACCESSIBILITÉ ET PUBLIC CONCERNÉ

La cérémonie « Les Lumières de l'Année » est un événement culturel principalement destiné à la communauté sourde et valorisant la Langue des Signes Française (LSF).

L'organisateur veille, dans la mesure de ses moyens techniques et humains, à permettre également l'accès au public entendant, notamment par la mise en place de dispositifs adaptés lorsque cela est possible.

L'association met en œuvre tous les moyens raisonnables afin de garantir une diffusion accessible et inclusive. Toutefois, certains ajustements techniques peuvent intervenir en fonction des contraintes de production ou de diffusion, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de l'organisateur.

Article 13 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'organisateur, sauf disposition légale impérative contraire.

- ☐ **Je reconnais avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve.**
- ☐ **Je certifie être habilité(e) à engager juridiquement l'association.**

Date ... / ... /

Nom de l'Association :

Nom - Prénom du représentant de l'Association :

Fonction (président, trésorier...) :